

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/032

Autorisation de stationner un camion sur le domaine communal

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de déménagement du Responsable de la SARL FAST Communication 360 en date du 20 février 2024,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de stationner un camion afin de procéder à un déménagement au 13 rue Jean Jaurès à (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 13 et le 15 rue Jean Jaurès à SAINGHIN-EN-WEPPE. Cela afin de permettre au demandeur de stationner un camion de déménagement. **Cette mesure prendra effet le jeudi 22 février 2024 à partir de 08h00 durant toute la matinée.**

ARTICLE 2 : La zone devra être sécurisée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur le Responsable de la SARL FAST Communication 360,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 20 février 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON